

Avez-vous été placé en isolement préventif dans un établissement correctionnel de l'Ontario entre le 20 avril 2015 et le 18 août 2021?

Vous pourriez peut-être réclamer de l'argent dans le cadre d'une action collective. Veuillez lire attentivement cet avis.

La Cour a approuvé une entente de règlement et un protocole pour la distribution de dommages-intérêts aux membres du groupe dans des poursuites concernant l'isolement préventif dans les établissements correctionnels de l'Ontario¹. La Cour a déterminé que les membres du groupe admissibles pourront se partager environ 32,7 millions de dollars. Certains membres du groupe pourraient soumettre des réclamations pour obtenir une somme supplémentaire.

IMPORTANT : Si vous ne soumettez pas de formulaire de réclamation avant le 1 mars 2025, vous ne pourrez pas recevoir d'argent de ces poursuites

QUI EST ADMISSIBLE POUR SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION?

Vous pouvez réclamer de l'argent si vous n'avez pas choisi de vous retirer de ces actions et si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

1) Vous avez été placé en isolement préventif dans un établissement correctionnel de l'Ontario pendant **15 jours consécutifs ou plus** entre le 20 avril 2015 et le 18 août 2021.

OU

2) Vous avez été placé en isolement préventif dans un établissement correctionnel de l'Ontario pour n'importe quelle durée entre le 20 avril 2015 et le 18 août 2021;
ET un médecin vous a diagnostiqué une maladie mentale grave;
ET vous avez signalé ce diagnostic aux agents de l'Ontario avant ou pendant votre placement en isolement.

Remarque : Les troubles admissibles peuvent inclure la schizophrénie, le trouble de stress post-traumatique, le trouble obsessionnel compulsif, les troubles dépressifs caractérisés, le trouble bipolaire et d'autres. Toutefois, les troubles liés à la consommation de substances et les troubles de la personnalité (sauf les troubles de la personnalité limite) ne sont pas admissibles. D'autres conditions préalables s'appliquent également.

Si vous avez été placé en isolement préventif pendant 15 jours ou plus entre le 1^{er} janvier 2009 et le 19 avril 2015, ou si vous étiez atteint d'une maladie mentale grave et vous avez passé un certain temps en isolement préventif entre le 1^{er} janvier 2009 et le 19 avril 2015, communiquez avec l'administrateur des réclamations pour fournir les détails de votre ou de vos placements, car vous pourriez avoir droit à de l'argent si vous pouvez prouver que vous n'avez pas pu engager une poursuite avant le 20 avril 2015.

COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Vous devez soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli et approuvé par la Cour à l'administrateur de l'action collective sur l'isolement en Ontario au plus tard le 1 mars 2025, sinon vous ne serez pas admissible à recevoir de l'argent. Pour obtenir un formulaire de réclamation, vous avez les options suivantes :

Si vous êtes actuellement incarcéré dans un établissement correctionnel de l'Ontario, vous pouvez obtenir un formulaire de réclamation et une enveloppe de retour préaffranchie à l'une des aires communes de l'établissement.	RÉCLAMEZ EN LIGNE ou obtenez et envoyez par la poste ou par courriel le formulaire de réclamation : Site Web : https://www.OntarioAdministrativeSegregation.ca/ Courriel : info@OntarioAdministrativeSegregation.ca	Écrivez ou appelez pour demander un formulaire de réclamation. Administrateur de l'action collective concernant l'isolement préventif en Ontario a/s Les services d'actions collectives Epiq Canada C.P. 507, succursale B Ottawa (Ontario) K1P 5P6	Vous pouvez demander une copie du formulaire de réclamation et une enveloppe de retour préaffranchie auprès de votre bureau de probation et de libération conditionnelle en Ontario.
--	--	---	--

OÙ PUIS-JE OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS?

Koskie Minsky LLP Téléphone : 1-844-819-8527 Courriel : OntarioAdminSegClassAction@kmlaw.ca	Administrateur de l'Action collective concernant l'isolement en Ontario a/s Les services d'actions collectives Epiq Canada Inc. Téléphone : 1-833-290-4730 Courriel : info@OntarioAdministrativeSegregation.ca
--	---

¹ Dans le cadre de ces poursuites, un « établissement correctionnel de l'Ontario » est un établissement correctionnel administré par le gouvernement de l'Ontario et ne comprend pas l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent.

Le présent avis juridique d'action collective a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.